

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 FÉVRIER 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 00 pour se terminer à 21 h 25. Douze (12) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant demande des précisions à propos du programme municipal de plantation d'arbres, et la conseillère Berku lui indique que quelqu'un à la Ville le rappellera le lendemain à ce sujet.

2) Avrum Shtern

Le résidant s'enquiert de ce que l'agglomération fait au juste en termes de déneigement. ce à quoi le maire Housefather répond que les secteurs ne lui ont jamais été spécifiés comme tel, mais que possiblement l'agglomération se charge de déneiger dans certains parcs qui sont sous sa responsabilité.

Le résidant demande ensuite si le conseil adoptera une résolution relativement au protocole de Kyoto. Le maire Housefather lui répond qu'à son avis l'adoption d'une résolution ne serait pas aussi efficace dans les circonstances que la démonstration d'un souci réel de protection et de sauvegarde de l'environnement par des actions concrètes prises par la municipalité.

Le résidant demande si la ville a un programme de compostage, ce à quoi le maire Housefather répond que la ville cherche à mettre en oeuvre un projet pilote.

Le résidant remet certains documents au greffier pour distribution aux membres du conseil.

3) Carole Amar

La résidante se plaint du coût trop élevé des permis de stationnement de nuit à long terme.

Le maire Housefather explique à la résidante qu'il a déjà expliqué en détail la justification de la décision du conseil pour ce qui est du tarif mensuel, et qu'il en précisera à nouveau les raisons pour elle. Il indique alors que le tarif, qui était de 50 \$ avant les fusions, a été réduit à 35 \$ par le conseil actuel, que l'objectif de la tarification est de décourager les propriétaires de véhicules de stationner la nuit dans la rue, et non pas, comme certains le pensent, de produire des revenus supplémentaires. Il ajoute que s'il y a moins de voitures stationnées dans les rues de la ville pendant la nuit, celles-ci sont nettoyées et déneigées plus facilement et qu'il est aussi beaucoup plus facile de sécuriser les rues. Il explique ensuite que, tout comme ses collègues du conseil, il a entendu à maintes reprises au cours de la dernière campagne électorale des résidants demander que le nombre de voitures stationnées dans la rue la nuit soit limité. Enfin, il précise que la ville a consulté les résidants et largement publicisé son intention d'accorder les permis de stationnement de nuit à long terme pour 35 \$, en ajoutant que plusieurs municipalités et arrondissements des environs ne permettent même pas le stationnement de nuit dans les rues, peu importe les circonstances.

4) Lilliane Abitbol

La résidante demande la raison de l'augmentation du tarif des avis d'infraction pour stationnement de nuit, et le maire Housefather répond que la ville examinerait la question.

La résidante se plaint ensuite du coût trop élevé des permis de stationnement de nuit à long terme, et le maire Housefather rappelle, une fois de plus, les raisons de la décision (majoritaire) de ses collègues du conseil.

Puis, le maire Housefather précise que, en vue de dissiper certaines appréhensions quant aux coûts du stationnement de nuit tout en évitant une augmentation du stationnement de nuit dans les rues, la ville cherchait possiblement à mettre en place d'autres arrangements, par exemple l'utilisation des terrains de stationnement municipaux, à un coût moindre.

5) Mizi Catarivas

La résidante informe les membres du conseil qu'elle n'a pas les moyens de payer un stationnement de nuit à long terme et que son propriétaire ne lui a pas fourni d'espace pour stationner. Le maire Housefather lui répond que quelqu'un à la ville communiquera avec elle pour l'informer si la municipalité est en mesure de faire quelque chose.

6) Bill Sachlas

Le résidant se dit d'avis que les autres arrangements suggérés, tels que les terrains de stationnement municipaux comme au Carré Décarie, ne sont pas pratiques pour lui, et que les tarifs pour les permis de stationnement de nuit à long terme sont nettement trop élevés. Le maire Housefather, encore une fois, rappelle les considérations qui ont amené le conseil à prendre une décision majoritaire sur le sujet.

7) Syd Knecht

Le résidant se plaint que les tarifs pour les permis de stationnement de nuit à long terme sont trop élevés, ce à quoi le maire Housefather répond à nouveau en expliquant le raisonnement qui a amené le conseil à prendre une décision majoritaire sur le sujet.

8) Steve Maitlin

Le résidant demande si le conseil prévoit diminuer les tarifs pour les permis de stationnement de nuit à long terme, ce à quoi le maire Housefather répond qu'en diminuant les tarifs le conseil agirait contre son intention (majoritaire) qui est de décourager le stationnement de nuit dans la rue. Il ajoute encore que l'objectif du conseil n'est pas de gonfler les tarifs, mais plutôt de dissuader les gens de stationner dans les rues pendant la nuit.

9) Robert Gordon

Le résidant se dit d'avis que si le Mail Cavendish projette de démolir la partie sud du centre commercial, l'atelier de réparations automobile devrait faire partie des plans de reconstruction, car il rend d'excellents services aux résidants de Côte saint-Luc depuis de nombreuses années, et que les personnes âgées, surtout, comptent sur ses services. Le maire Housefather lui répond que la ville ne peut pas forcer le mail à maintenir l'atelier de réparations, mais que néanmoins les commentaires du résidant seront transmis à ses responsables.

10) Jitendra Gandi

Le résidant explique au conseil qu'il est propriétaire de l'atelier de réparations auquel a référé l'auteur de la question précédente, et que, en tant que citoyen corporatif responsable, et en tant que compagnie ayant servi les résidants depuis plus de 30 ans, il s'est valu leur confiance et leur respect. Il ajoute que les citoyens de Côte Saint-Luc ont besoin d'un centre auto dans Côte Saint-Luc même. Le maire Housefather lui indique que le conseil transmettra également ses commentaires aux propriétaires du Mail Cavendish.

11) Irving Itman

Le résidant souhaite transmettre ses félicitations au directeur des Travaux publics, David Tordjman, pour le travail de son personnel qui remet en place les poubelles des résidants après les avoir vidées de leur contenu.

Le résidant s'informe de la situation quant à la demande déposée par la ville pour que les SMU puissent survivre après le 31 décembre 2008, ce à quoi le maire Housefather répond que, le lundi précédent, le conseil a rencontré le membre local de l'Assemblée nationale, Lawrence Bergman, et lui a demandé d'exercer des pressions sur son gouvernement pour modifier le décret d'agglomération avant les prochaines élections provinciales, afin d'assurer que le paragraphe indiquant<sup>1</sup> que le service des SMU est sous la responsabilité de Côte Saint-Luc uniquement jusqu'au 31 décembre 2008 soit retiré pour que les SMU puissent demeurer, sans limite dans le temps, sous la responsabilité de Côte Saint-Luc. Il poursuit en indiquant que la ville va maintenant lancer une campagne en demandant aux résidants de téléphoner au bureau du ministre Bergman, au 514-488-7028, et de lui envoyer un courriel; les résidants pourront donc également exercer une pression pour appuyer la demande.

Le résidant s'informe ensuite du statut du dossier du raccordement de Cavendish, ce à quoi le maire Housefather répond que certaines décisions sont maintenant attendues de la part du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Enfin, le résidant demande des nouvelles de la réunion avec les représentants des maires des villes reconstituées avec la Ministre des Affaires municipales et des Régions. Le maire Housefather lui répond qu'à la suite de cette rencontre, il a été décidé qu'un suivi supplémentaire était nécessaire auprès du cabinet du Premier ministre Charest, afin que l'Assemblée nationale modifie la législation actuelle et apporte des correctifs au conseil d'agglomération antidémocratique et irresponsable.

---

<sup>1</sup> Dans l'article 69 dudit décret.

12) Michael Belaruski

Le résidant explique que les tarifs pour les permis de stationnement de nuit à long terme sont trop élevés et que le secteur où il habite requiert une attention particulière étant donné qu'il a fait partie de la Ville de Montréal<sup>2</sup> pour un certain temps. Le maire Housefather répond que la ville s'occupera d'examiner ce qui peut être fait concernant ce secteur.

070201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DU 15 JANVIER 2007**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 15 janvier 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070202

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR JANVIER 2007**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services, pour janvier 2007, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070203

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE STATUT – AGENT  
COMPTABLE, SERVICE DES FINANCES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le statut actuel de Monica Matei, auxiliaire col blanc, soit modifié à permanente col blanc, Agent comptable, à partir du 13 février 2007. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

<sup>2</sup> Qui permettait une pente plus prononcée dans les entrées de garage ainsi que le stationnement dans la rue pendant la nuit.

070204

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE STATUT – AGENT DE  
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le statut actuel d'Antonio Labattaglia, auxiliaire col blanc, soit modifié à permanent col blanc, Officier de sécurité publique, à partir du 13 février 2007. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070205

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – COORDONNATRICE DES  
SERVICES ADMINISTRATIFS, TRAVAUX PUBLICS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE Danielle Garonce soit et est par les présentes embauchée comme Coordonnatrice des services administratifs, Travaux publics, affichage n° 2007-101, à partir du 13 février 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0012 a été émis le 7 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070206

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN  
ENVIRONNEMENT – SÉCURITÉ**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE Robin Goldstein soit et est par les présentes embauchée sur une base contractuelle, comme Technicienne en matières résiduelles et environnement, affichage n° 2007-102, pour une période de six mois, à partir du 7 février 2007 et jusqu'au 10 août 2007 ;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0011 a été émis le 7 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070207

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES,  
SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des employés auxiliaires intitulée "*Employés à temps partiel*", datée de février 2007 et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et qu'ils débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0009 a été émis le 30 janvier 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070208

**RESSOURCES HUMAINES – CONGÉ DE MATERNITÉ – BIBLIOTHÉCAIRE DE  
RÉFÉRENCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le congé de maternité de Mearaid Stevenson, Bibliothécaire de référence à la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, soit et est par les présentes approuvée, à partir du 12 janvier 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070209

**RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – TECHNICIEN EN  
DÉVELOPPEMENT DE LOGICIELS DE BUREAU**

---

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a reçu une lettre de démission d'un de ses techniciens en développement de logiciels de bureau, employé numéro 2014, datée du lundi 22 janvier 2007, dans laquelle il remettait sa démission prenant effet le 2 février 2007;

il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la démission de Mohamed Rouis, soit et est, par les présentes, acceptée avec regret, à compter du 2 février 2007. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070210

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS — JANVIER 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2007, pour un total de 1 064 964,55 \$ en dollars canadiens et 9 435,34 \$ en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0013 a été émis le 9 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070211

**APPROBATION DES RÉVISIONS AU TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

070212

**SERVICES ADMINISTRATIFS – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 060505**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la résolution numéro 060505 est, par les présentes, amendée pour se lire dorénavant comme suit :

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU COMITÉ DE RETRAITE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil nomme, par les présentes, les personnes suivantes pour siéger à titre de représentants de la ville au comité de retraite du

régime de retraite supplémentaire des employés de la ville de Côte Saint-Luc, à compter du 12 février 2007 :

Kenneth Lerner	président du comité et directeur général
Dida Berku	membre du comité et conseillère municipale
Sam Goldbloom	membre du comité et conseiller municipal
Nadia Di Furia	membre du comité et superviseure de la paie
<u>Angelo Marino</u>	membre du comité et trésorier »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070213

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5993 DAVID LEWIS – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 30 août 2006 montrant la construction d'un solarium à une habitation unifamiliale en rangée sur le lot 209135 au 5993 David Lewis et préparé par Labre & associés, arpenteur-géomètre, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070214

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5580 KING EDWARD – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 16 octobre 2006 montrant une extension (solarium) d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561492 au 5580 King Edward et préparé par le propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement à ce que le solarium soit localisé à 15.8' de la ligne de lot arrière. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070215

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6825 LOUIS PASTEUR – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE



APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 4 décembre 2006 montrant des modifications à la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée en remplaçant la brique existante par de la pierre sur le lot 1561651 au 6825 Louis Pasteur et préparé par Marc Deschamps, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070216

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5567 BORDEN – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2006 montrant des élévations d'un agrandissement arrière d'un étage à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560686 au 5567 Borden et préparé par Geiger Huot, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070217

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5610 HUDSON – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2006 montrant des élévations d'un agrandissement arrière d'un étage à une habitation unifamiliale semi-détachée sur le lot 1689408 au 5610 Hudson et préparé par le propriétaire pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070218

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5634 CORK – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 décembre 2006 montrant des élévations d'une extension arrière d'un étage d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1053325 au 5634 Cork et préparé par le propriétaire pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2006, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070219

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5795 ELDRIDGE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5795 Eldridge, Lot 1053416, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'une habitation bifamiliale semi-détachée existante soit localisée à 17.91' de la ligne de lot avant au lieu du minimum requis de 20.0' et que la marge de recul latéral soit de 10' au lieu du minimum de 13'. Ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RB-6) de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070220

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5610 HUDSON –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5610 Hudson, Lot 1689408, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre :

1. qu'un agrandissement arrière d'un étage à une habitation unifamiliale semi détachée soit localisé à 1'-0" de la ligne mitoyenne au lieu du minimum requis de 6'-6";

2. la construction d'un agrandissement arrière d'un étage à une habitation unifamiliale semi détachée sans avoir à construire un garage pour un espace de stationnement intérieur alors qu'un espace de stationnement intérieur est requis.

Ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B », (zone RU-20) et article 7-2-1a) de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070221

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6860 EDISON – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6860 Edison, Lot 1561817, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'une habitation unifamiliale isolée soit localisée à 16.69' de la ligne de lot avant au lieu du minimum requis de 20.0' et à 7.61' de la ligne de lot latérale du côté est au lieu du minimum requis de 9.0'. Ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage 2217 annexe « B » (zone RU-32) de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070222

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6900 DÉCARIE – CÔTE SAINT-LUC**

---

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

070223

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMUM PERMISE POUR UN ACCÈS VÉHICULAIRE À 21'-0" »**

---

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

070224

**RÉSOLUTION DE DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMUM PERMISE POUR UN ACCÈS VÉHICULAIRE À 21'-0" »**

---

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

070225

**AVIS DE MOTION: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE PRÉCISER LES USAGES INSTITUTIONNELS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE -4, DE CRÉER LA ZONE RM\*-61, DE REMPLACER L'ARTICLE 5.1, DE PERMETTRE LES USAGES INSTITUTIONNELS DE CATÉGORIE -4 AINSI QUE LES USAGES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES PRÉVUS À L'ARTICLE 5.1 DANS LA ZONE RENOMMÉE À CETTE FIN RM\*-15 (ANCIENNEMENT RM-15) »**

---

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

070226

**RÉSOLUTION DE DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE PRÉCISER LES USAGES INSTITUTIONNELS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE -4, DE CRÉER LA ZONE RM\*-61, DE REMPLACER L'ARTICLE 5.1, DE PERMETTRE LES USAGES INSTITUTIONNELS DE CATÉGORIE -4 AINSI QUE LES USAGES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES PRÉVUS À L'ARTICLE 5.1 DANS LA ZONE RENOMMÉE À CETTE FIN RM\*-15 (ANCIENNEMENT RM-15) »**

---

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

070227

**EMBAUCHE D'UNE FIRME DE CONSULTANTS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU MAIL CAVENDISH**

---

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc requiert les services d'une firme d'aménagement urbain pour assister la ville dans la préparation d'un concept d'un centre urbain multifonctionnel dans le cadre du plan de redéveloppement du site du Mail Cavendish;

il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc accepte que, sous réserve d'un accord entre les parties sur les conditions d'une entente de consultation rédigée d'après le contrat type de consultant de Côte Saint-Luc et également sur une description des travaux, la ville soit et est autorisée à conclure une entente avec (PLA Consultants) Parent Latreille et Associés inc., pour un montant de 24 000,00 \$, taxes incluses;

QUE quiconque, du maire, du maire suppléant, du directeur général, du directeur des travaux publics et aménagement urbain ou du greffier, soit autorisé à signer toute entente donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0014 a été émis le 7 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070228

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE FLEURS ANNUELLES**

---

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc souhaite planter des fleurs sur l'ensemble de son territoire en 2007;

il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil accorde par la présente un contrat d'approvisionnement pour les fleurs en 2007 à Les Jardins W.G. Charlebois inc. pour un montant de 15 989,42 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit dans l'offre de services numéro C-03-07;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0008 a été émis le 24 janvier 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070229

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2255 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 798 000 \$ POUR L'ACHAT DE TROIS VÉHICULES LOURDS (CAMIONS À ORDURE) » — ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement 2255 autorisant un emprunt de 798 000 \$ pour l'achat de trois véhicules lourds (camions à ordure)* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2255;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt numéro 2255. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070230

**PARCS ET LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DU CANADA**

---

ATTENDU que le Service des loisirs et des parcs de la Ville de Côte Saint-Luc présente les événements de la Fête du Canada chaque année, le 1<sup>er</sup> juillet;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des résidants de promouvoir la Fête du Canada à Côte Saint-Luc;

il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc appuie la demande de financement au Ministère du Patrimoine canadien, par le biais du programme « Le Canada en Fête! »;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070231

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS  
RENDUS PAR LES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE DE LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU que les Services médicaux d'urgence (« SMU »), service créé par la Ville de Côte Saint-Luc en 1965 sous la bannière de l'Organisation des mesures d'urgence, dispensent des services de premiers répondants de qualité sur le territoire de Côte Saint-Luc depuis 1980; et

ATTENDU que ce service est assuré par un personnel formé de bénévoles hautement qualifiés qui consacrent leur temps et leurs efforts à servir la collectivité, après avoir suivi la formation dispensée par l'Académie de formation SMU suivant les normes du programme américain à l'intention des premiers répondants et des techniciens en soins médicaux d'urgence, le dit service étant supervisé par un urgentologue qui agit à titre de Directeur médical et par un comité de surveillance composé de leaders communautaires et professionnels, élus au Comité de sécurité; et

ATTENDU que l'ancienne et la nouvelle Ville de Côte Saint-Luc, ainsi que l'arrondissement de Côte Saint-Luc–Hampstead–Montréal-Ouest ont investi des ressources financières et humaines considérables pour offrir ces services; et

ATTENDU que les SMU sont équipés d'une flotte de trois véhicules d'urgence modernes, d'équipement, d'appareils, d'outils et de fournitures de pointe, se trouvant au quartier général du service, au 8100 chemin de la Côte Saint-Luc; et

ATTENDU que les SMU répondent à plus de 3 000 appels médicaux chaque année et qu'ils apportent leur aide lors d'événements communautaires, de crises et autres urgences majeures dans la collectivité et partout dans le secteur couvrant le sud-ouest du Québec; et

ATTENDU que les rapports statistiques annuels des SMU ont montré un temps de réponse moyen de 3 minutes, soit le temps d'intervention le plus rapide pour les appels médicaux de premiers répondants sur l'île de Montréal; et

ATTENDU que la différence significative entre le temps de réponse des SMU et celui des postes d'incendie de Montréal offrant un service de premiers répondants peut être une question de vie ou de mort dans certains cas; et

ATTENDU que le système des SMU et ses bénévoles ont pleinement mérité la faveur et l'admiration de la collectivité qu'ils servent et de tous ceux qu'ils ont aidés au fil des ans; et

ATTENDU que les SMU ont apporté une expérience éducative, communautaire et bénévole à des centaines, voire des milliers de jeunes adultes du secteur et même de toute la région de Montréal, qui a permis à plusieurs d'entreprendre une carrière dans le domaine médical grâce à leur passage dans cette remarquable organisation; et

ATTENDU que la convention collective des pompiers signée par la Ville de Montréal en septembre 2003 ne fait pas mention du service unique offert par les SMU, malgré les nombreuses interventions de l'arrondissement pour réclamer le droit des SMU à continuer de fournir leurs services à Côte Saint-Luc; et

ATTENDU que le décret 1229-2005, daté du 8 décembre 2005, mentionne que « l'élément de sécurité publique que constituent les services de premiers répondants, sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc, constitue un élément de compétence autre que d'agglomération sous la responsabilité de cette dernière », ladite disposition législative établie en reconnaissance du niveau élevé des services professionnels assurant la survie offerts par les SMU aux résidents de la Ville; et

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc reconnaît l'importance de mettre en place à la grandeur de l'île de Montréal un service de premiers répondants, mais qu'elle a **exprimé son mécontentement** devant le manque de consultation par la Ville de Montréal auprès des arrondissements possédant des services de premiers répondants qui étaient affectés par les termes de la convention collective des pompiers, en particulier le manque de consultation auprès de Côte Saint-Luc–Hampstead–Montréal-Ouest dont le service unique SMU serait particulièrement affecté; et

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a entrepris des négociations avec le Service de sécurité incendie de Montréal pour assurer que le service de premiers répondants demeure sous la responsabilité des SMU, mais sans aucun résultat;

il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

- 1) « QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande au gouvernement du Québec de déléguer la responsabilité des services de premiers répondants, incluant tous les appels de priorité 1 et 2, à la Ville de Côte Saint-Luc, en retirant le troisième paragraphe de l'article 69 du décret 1229-2005, lequel est formulé comme suit : « cette section cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2008 » ;
- 2) QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande instamment à M. Lawrence Bergman, membre de l'Assemblée nationale pour D'Arcy-McGee, de prendre les mesures nécessaires pour appuyer fermement la position de la Ville de Côte Saint-Luc;
- 3) QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Jean Charest, premier ministre; M. Lawrence Bergman, Membre de l'Assemblée nationale pour D'Arcy-McGee; M. Philippe Couillard, Ministre de la Santé et des Services sociaux; M. Jacques P. Dupuis, Ministre de la Sécurité publique, M<sup>me</sup> Nathalie Normandeau, Ministre des

Affaires municipales et des Régions, M. Gérald Tremblay, Maire de Montréal, M. Serge Tremblay, Directeur du Service de sécurité Incendie de Montréal; à toutes les municipalités reconstituées ainsi que toute membre du conseil d'agglomération. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070232

**RÉSOLUTION DEMANDANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE RELIER SES APPELS D'URGENCE AU SERVICE DE RÉPARTITEURS DE CÔTE SAINT-LUC, POUR PERMETTRE AUX SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE DE CÔTE SAINT-LUC ET AU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE D'APPORTER LEUR AIDE**

---

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a été reconstituée le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU que la législation municipale a été décrétée afin de diviser les pouvoirs municipaux entre les villes reconstituées et l'agglomération;

ATTENDU que l'article 19(1) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ainsi que l'article 69 du Décret d'agglomération 1229-05 confèrent à la Ville de Côte Saint-Luc une juridiction exclusive sur les premiers répondants;

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a pris la décision de principe de continuer d'offrir un service de premiers répondants, lequel relève de sa compétence;

ATTENDU qu'en situation de première intervention, le temps et la communication efficace et rapide sont des facteurs primordiaux;

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a demandé verbalement, lors de la réunion de son Comité de sécurité tenue le 15 mars 2006, que les appels du service d'incendie (« SI ») soient reliés au service de répartiteurs de Côte Saint-Luc pour que les premiers répondants des Services médicaux d'urgence puissent être envoyés rapidement sur les lieux de chaque appel du service d'incendie provenant du territoire de Côte Saint-Luc;

ATTENDU que lors d'une réunion subséquente du comité de sécurité tenue le 19 avril 2006, le service d'incendie a informé la Ville que le lien entre le service de répartiteurs de Côte Saint-Luc et le service d'incendie ne serait pas possible, étant donné que le lien de la Ville est avec Urgences-santé, et qu'il reviendrait à Côte Saint-Luc de s'assurer que le lien requis soit créé par Urgences-santé;

ATTENDU que la Ville, trouvant cette réponse inacceptable, a écrit une lettre au Chef de division René Daigneault, en date du 24 mai 2006, lui demandant d'accéder à la demande de la Ville concernant le lien entre les services de répartiteurs, en expliquant clairement les raisons de sa demande – à savoir :

- avant les fusions forcées, en 2001, la Ville de Côte Saint-Luc était en mesure de transmettre simultanément tous les appels du service d'incendie à ses Services médicaux d'urgence et à son Service de sécurité;
- la transmission de ces appels apportait une meilleure protection et une plus grande sécurité aux résidents de Côte Saint-Luc, de même qu'aux pompiers;



- le fait de relier le service de répartiteurs de Côte Saint-Luc au service d'incendie assurait une réponse intégrée et complète par les intervenants en soins d'urgence, offrant ainsi un bénéfice unique de très grande valeur aux résidents de Côte Saint-Luc de même qu'aux pompiers;
- les équipes des Services médicaux d'urgence, déjà sur place et prêts à intervenir à Côte Saint-Luc, peuvent demeurer en attente près des lieux de tout appel au service d'incendie jusqu'à ce que leur présence soit requise, ou ils peuvent être libérés ou appelés ailleurs sur les lieux d'une autre urgence;
- le personnel de la Sécurité publique de Côte Saint-Luc peut en tout temps apporter son aide pour le contrôle de la circulation ou tout autre tâche requise, le tout en conformité avec les droits et obligations qui leur sont conférés selon le *Code de la sécurité routière* et les règlements de Côte Saint-Luc;
- les équipes de la Sécurité publique et celles des Services médicaux d'urgence ont toujours été disponibles, et elles continuent de l'être, afin de répondre aux appels du service d'incendie à Côte Saint-Luc, et ce, sans aucuns frais pour le service d'incendie;

ATTENDU qu'aucune réponse ni qu'aucun suivi n'a été accordé à la lettre mentionnée plus haut;

il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc demande au Service de sécurité incendie de Montréal de se charger de relier son service de répartiteurs au service de répartiteurs de Côte Saint-Luc pour tous les appels du service d'incendie sur le territoire de Côte Saint-Luc;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Jean Charest, premier ministre; M. Lawrence Bergman, Membre de l'Assemblée nationale pour D'Arcy-McGee; M. Phillippe Couillard, Ministre de la Santé et des Services sociaux; M. Jacques P. Dupuis, Ministre de la Sécurité publique, M<sup>me</sup> Nathalie Normandeau, Ministre des Affaires municipales et des Régions, M. Gérald Tremblay, Maire de Montréal, M. Serge Tremblay, Directeur du Service de sécurité Incendie de Montréal; à toutes les municipalités reconstituées ainsi que toute membre du conseil d'agglomération. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070233

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES PRIMES  
D'ASSURANCES ET DES HONORAIRES DE CONSULTANT**

---

CONSIDÉRANT que la Ville est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue, le 27 mai 2005, par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (CTAM), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a été mandatée par le CTAM pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) et, qu'à ce titre, l'UMQ assume notamment les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

CONSIDÉRANT les appels d'offres effectués pour le compte du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. et par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc., à l'effet d'accepter la soumission de Aon Parizeau inc. pour ce qui est de l'assurance responsabilité municipale et celle de BF Lorenzetti & Associés pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 360 000 \$;

CONSIDÉRANT que, le 14 décembre 2005, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la résolution numéro 051217, a approuvé l'entente de regroupement conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition pour et au nom des municipalités à être regroupées sur l'île de Montréal et l' "UMQ" pour la période de trois ans commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008 pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

D'accorder les contrats d'assurance de dommages et de responsabilité civile du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, le tout tel que décrit plus en détail ci-dessous;

QUE le conseil autorise le paiement à B.F. Lorenzetti & Associés inc., courtier, pour une somme de 112 534 \$, plus les taxes applicables, pour les primes aux compagnies d'assurances, tel qu'indiqué en détail dans l'Annexe A intitulée : "Annexé (sic) A et faisant partie de la note de couverture n° MTL-06-022881" et formant une partie intégrale du procès-verbal;

QUE le conseil autorise également le paiement d'une somme de 49 318 \$ pour sa contribution au montant de 360 000 \$ pour la couverture de la franchise collective décrite dans les présentes ci-dessus;

QUE le conseil autorise également le paiement d'une somme de 11 961 \$, plus taxes applicables, à AON Parizeau inc., courtier, au nom de l'assureur, Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie, pour la police d'assurance responsabilité professionnelle / erreurs et omissions de la Ville;

QUE le conseil autorise également le paiement d'une somme de 2 250 \$, plus taxes applicables, à Optimum Gestion de Risque pour leurs honoraires pour la préparation des polices d'assurance de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE quiconque, du maire, du maire suppléant, du directeur général, du directeur des services juridiques et greffier, soit autorisé à signer les factures donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0010 a été émis le 31 janvier 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070234

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RÈGLEMENT D'UNE FACTURE AVEC  
MICHAEL SOKOLS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise par les présentes le directeur des services juridiques et greffier à payer une facture en suspens de Michael Sokols, pour un travail de plomberie effectué entre son infrastructure de plomberie et celle de la Ville;

QUE le règlement complet et définitif susmentionné sera au montant de 915,00 \$ plus toutes les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0016 a été émis le 9 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le directeur des services juridiques et greffier soit et est par les présentes autorisé à signer quittance, reçu et décharge totale et définitive au nom de la Ville pour donner effet à tout ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070235

**RÉSOLUTION POUR RENDRE LE PORT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ  
OBLIGATOIRE DANS LES AUTOBUS SCOLAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil demande à l'Assemblée nationale de faire mener une étude sur les technologies les plus récentes en vue de déterminer si des dispositifs de retenue (ceintures de sécurité) devraient être utilisés dans les autobus scolaires;

QUE cette résolution soit transmise à M. Lawrence Bergman, Membre de l'Assemblée nationale pour D'Arcy McGee, à l'Union des municipalités du Québec, aux autres municipalités reconstituées, ainsi qu'à M. Michel Després, Ministre provincial des Transports. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de la résolution, le conseiller Erdelyi a demandé que le procès-verbal fasse mention que bien qu'il appuie la résolution du conseiller Levine, les études qu'il a vues ne démontrent pas encore de façon évidente que les enfants portant une ceinture de sécurité dans les autobus scolaires sont plus en sécurité, ce que le conseiller Cohen a voulu appuyer tout en affirmant qu'il était d'accord avec l'esprit de la résolution du conseiller Levine.

070236

**BIBLIOTHÈQUE – ABONNEMENT AUX PÉRIODIQUES – CONTRAT ANNUEL**

ATTENDU que Ebsco Canada Ltée aide la Ville de Côte Saint-Luc (« VILLE ») dans la gestion de ses abonnements aux périodiques et fournit à la VILLE des bases de données pertinentes;

il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise l'attribution d'un contrat de fournitures et services à Ebsco Canada Ltée pour un montant maximum de 42 000,00 \$, taxes incluses, pour l'année 2007;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0015 a été émis le 8 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070237

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), l'agglomération urbaine de Montréal sera composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération,

expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2007 pour laquelle les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 1<sup>er</sup> mars 2007, comme suit :

— autoriser le maire, s'il le juge opportun, à assister à la réunion, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 1<sup>er</sup> mars 2007 en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 07 pour se terminer à 22 h 17. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant demande combien la Ville dépensera cette année pour la plantation de fleurs, ce à quoi le maire Housefather répond 18 227,93 \$.

Le résidant demande la raison pour laquelle la Ville doit payer un consultant pour le redéveloppement du Mail Cavendish. Le maire Housefather répond que la Ville souhaite fournir de l'aide au personnel de la ville, afin de bien lui transmettre la vision du site, et il ajoute que le consultant, Parent Latreille, possède une solide expertise.

2) Avrum Shtern

Le résidant fait l'éloge de la qualité du travail des SMU de Côte Saint-Luc en appuyant ses propos de l'expérience personnelle d'un membre de sa famille, et il affirme que la disparition des SMU serait une perte importante. Il ajoute que selon lui le gouvernement provincial ne considère pas les services de premiers répondants comme une priorité majeure.

Puis, le résidant informe le conseil qu'il appuie la suggestion proposée de mettre sur pied une clinique de golf junior au Club de golf Meadowbrook.

Le résidant exprime son appui aux tarifs des permis de stationnement de nuit à long terme, affirmant que pour des raisons environnementales, il devrait y avoir moins de voitures sur la route.

Le résidant se dit d'accord sur le fait que les services d'agglomération sont inadéquats.

3) Alex Davis

Le résidant fait l'éloge des premiers répondants des SMU de Côte Saint-Luc.

Le résidant exprime ensuite son appui à l'idée de diminuer le nombre de voitures stationnées dans les rues de Côte Saint-Luc pendant la nuit, en expliquant que les rues seront ainsi plus sécuritaires et aussi plus propres et plus belles.

**À 22 H 17, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER